

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Contrat d'Assurance n° 1970 Adhésion n° 1245

### souscrit auprès de Ethias Assurance

Ethias SA, rue des Croisiers 24 à 4000 LIÈGE  
Entreprise d'assurances agréée sous le n° 0196 pour pratiquer toutes les branches d'assurances Non Vie, les assurances sur la vie, les assurances de nuptialité et de natalité (AR des 4 et 13 juillet 1979, MB du 14 juillet 1979) ainsi que les opérations de capitalisation (Décision CBFA du 9 janvier 2007, MB du 16 janvier 2007) - RPM Liège TVA BE 0404.484.654 Compte Belfius Banque : BE72 0910 0078 4416 BIC : GKCCBEBB

Contrat d'Assistance n° EA-85719

### souscrit auprès d'Europ Assistance

1 promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers  
Société Anonyme au capital de 23 601 857 €  
RCS Nanterre 451 366 405

## MANDATAIRE DÉLÉGATAIRE : Code 8343

### DIF ASSURANCES

Siège social : 610 rue du Grand Gigognan BP 60989  
84094 AVIGNON Cedex 09  
Société de courtage en assurances  
S.A.S. au capital de 120 000 €  
RCS Avignon B 414 505 586 00027 - ORIAS n°07 005 967  
TVA intracommunautaire FR50414505586

## APPORTEUR : 85AA

LIAIGRE LESAGE SAUPIN  
n° ORIAS : 07005655  
7.PLACE DU THEATRE  
85000 LA ROCHE SUR YON

## RESPONSABILITÉ CIVILE AUTOMOBILE et RECOURS & AVANCE SUR RECOURS Transports Publics de Voyageurs

Les garanties des présentes Dispositions Particulières du contrat d'assurance automobile sont accordées dans les termes et limites des Conditions Générales référencées 1153-450 • 01/18 dont le souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire.

## SOUSCRIPTEUR

**N° 85719**

n° SIREN : 482533726

**TPS PMA AUTOCARS**

1 BIS BLD COTTE

95880 ENGHIEU LES BAINS

agissant pour son propre compte ou en qualité de représentant légal de la Société désignée ci-dessus

## ÉLÉMENTS SUR LES CONTRATS

N° contrat d'Assurance : 1970 - adhésion n° 1245

N° contrat d'Assistance : EA-85719

Date d'effet : 01/01/2019

Échéance principale : 1er janvier

Fractionnement : Trimestriel

Durée : UN AN RENOUVELABLE PAR TACITE RECONDUCTION. Dans le cas d'une prise d'effet différente de l'échéance principale, la première durée ne peut être inférieure à 365 jours.

Préavis de Résiliation : DEUX MOIS avant la date de l'échéance principale.

## VÉHICULES COUVERTS

EXCLUSIVEMENT LES VEHICULES FIGURANT SUR L'ÉTAT DE PARC DÉTAILLÉ ANNEXE 1 "Etat du parc détaillé"  
FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU CONTRAT

Le Souscripteur doit déclarer les mouvements d'entrées de véhicules préalablement à leur mise en circulation ainsi que les retraits de véhicules. La prise en compte de chaque mouvement fera l'objet d'une régularisation comptable au prorata temporis et entraînera l'établissement d'un avenant, par périodicité trimestrielle, qui constatera les mouvements de parc "entrée et sortie" au jour de la réception de la demande chez le mandataire de l'assureur.

## DÉFINITION DE L'ACTIVITÉ DÉCLARÉE À LA SOUSCRIPTION

Excursions

Les conditions de cotisation ont été déterminées en fonction de la répartition de l'activité telle que définie ci-dessus.

**LA LOCATION DE VÉHICULES SANS CHAUFFEUR EN COURTE OU LONGUE DURÉE  
EST FORMELLEMENT EXCLUE DES GARANTIES AINSI QUE L'ACTIVITÉ VTC, TAXI.**

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Contrat d'Assurance n° 1970 Adhésion n° 1245

### souscrit auprès de Ethias Assurance

Ethias SA, rue des Croisiers 24 à 4000 LIÈGE  
Entreprise d'assurances agréée sous le n° 0196 pour pratiquer toutes les branches d'assurances Non Vie, les assurances sur la vie, les assurances de nuptialité et de natalité (AR des 4 et 13 juillet 1979, MB du 14 juillet 1979) ainsi que les opérations de capitalisation (Décision CBFA du 9 janvier 2007, MB du 16 janvier 2007) - RPM Liège TVA BE 0404.484.654 Compte Belfius Banque : BE72 0910 0078 4416 BIC : GKCCBEBB

Contrat d'Assistance n° EA-85719

### souscrit auprès d'Europ Assistance

1 promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers  
Société Anonyme au capital de 23 601 857 €  
RCS Nanterre 451 366 405

## ETHIAS : NATURE DES GARANTIES D'ASSURANCE ACCORDÉES

### DOMMAGES CAUSÉS À AUTRUI

- RESPONSABILITÉ CIVILE AUTOMOBILE Articles 3 et 4
- RECOURS ET AVANCE SUR RECOURS Article 8

### GARANTIES OPTIONNELLES

- GARANTIE CORPORELLE DU CONDUCTEUR Voir clause

## ASSISTANCE : GARANTIES ACCORDÉES séparément auprès d'Europ Assistance

- ASSISTANCE AU CHAUFFEUR Voir clause GARANTI
- ASSISTANCE AU VÉHICULE Voir clause GARANTI

En cas de résiliation du contrat d'Assurance de la flotte, et d'un commun accord entre la société d'Assistance et le souscripteur, le contrat d'Assistance est automatiquement résilié à la même date.

**LES GARANTIES ACCORDÉES ET LE MONTANT DES FRANCHISES POUR CHAQUE VÉHICULE FIGURENT SUR L'ANNEXE 1 "ÉTAT DU PARC DÉTAILLÉ" JOINTE AUX PRÉSENTES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES, CHAQUE VÉHICULE POUVANT FAIRE L'OBJET DE GARANTIES ET DE FRANCHISES DIFFÉRENTES.**

## CONVENTIONS ET CLAUSE(S) PARTICULIÈRE(S) ANNEXÉES

- Annexe 1 "Etat du parc détaillé"
- ET-DIF102016-1-G/RC - Garantie corporelle du conducteur
  - *Pour le risque d'Assistance auprès d'Europ Assistance*
- EA3965-01/2013 HR8 - Assistance au chauffeur
- EA3965-01/2013 HD1 - Assistance au véhicule (-3T5)
- EA3965-01/2013 E90 - Assistance au véhicule (+3T5)

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Contrat d'Assurance n° 1970 Adhésion n° 1245

**souscrit auprès de Ethias Assurance**

Ethias SA, rue des Croisiers 24 à 4000 LIÈGE  
 Entreprise d'assurances agréée sous le n° 0196 pour pratiquer toutes les branches d'assurances Non Vie, les assurances sur la vie, les assurances de nuptialité et de natalité (AR des 4 et 13 juillet 1979, MB du 14 juillet 1979) ainsi que les opérations de capitalisation (Décision CBFA du 9 janvier 2007, MB du 16 janvier 2007) - RPM Liège TVA BE 0404.484.654 Compte Belfius Banque : BE72 0910 0078 4416 BIC : GKCCBEBB

Contrat d'Assistance n° EA-85719

**souscrit auprès d'Europ Assistance**

1 promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers  
 Société Anonyme au capital de 23 601 857 €  
 RCS Nanterre 451 366 405

**CONDITIONS DE PRIMES**

LA PRIME ANNUELLE POUR LE CONTRAT D'ASSURANCE n° 1970 ADHÉSION n° 1245 EST FIXÉE À 10 781.56 € HORS TAXES.

LA PRIME ANNUELLE POUR LE CONTRAT D'ASSISTANCE n° EA-85719 EST FIXÉE À 2 063.82 € HORS TAXES.

SOIT UN TOTAL DE 15 189.68 € T.T.C., FRAIS INCLUS.

IL SERA PERÇU DU SOUSCRIPTEUR À LA SIGNATURE DE LA PRÉSENTE POLICE, POUR LA PÉRIODE DU 01/01/2019 AU 31/03/2019 UN PRORATA DE 3 211.34 € PLUS FRAIS ET TAXES EN VIGUEUR, VENTILÉ COMME SUIT :

<b>Contrat d'Assurance</b>	<i>Taux taxes</i>	<i>Prime nette</i>	<i>Taxes</i>	<i>Prime T.T.C.</i>
Responsabilité Civile Automobile +3,5t	17.00%	2 274.59 €	386.68 €	2 661.27 €
Responsabilité Civile Automobile -3,5t	35.00%	116.64 €	40.82 €	157.46 €
Recours et avance sur recours +3,5t	9.00%	252.74 €	22.75 €	275.49 €
Recours et avance sur recours -3,5t	9.00%	12.96 €	1.17 €	14.13 €
Garantie corporelle du Conducteur +3,5t	9.00%	33.65 €	3.03 €	36.68 €
Garantie corporelle du Conducteur -3,5t	9.00%	4.81 €	0.43 €	5.24 €
<b>Total :</b>		<b>2 695.39 €</b>	<b>454.88 €</b>	<b>3 150.27 €</b>
<b>Contrat d'Assistance</b>	<i>Taux taxes</i>	<i>Prime nette</i>	<i>Taxes</i>	<i>Prime T.T.C.</i>
Assistance Chauffeur + Véhicule +3,5t	20.00%	477.01 €	95.40 €	572.41 €
Assistance Chauffeur + Véhicule -3,5t	20.00%	38.94 €	7.79 €	46.73 €
<b>Frais et accessoires du Mandataire</b>				
Frais de coûts de police				40.00 €
<b>Total dû :</b>		<b>3 211.34 €</b>	<b>558.07 €</b>	<b>3 809.41 €</b>

**DÉCLARATION DU SOUSCRIPTEUR**

Vous déclarez avoir été précédemment assuré auprès de la compagnie MMA par police n° 143579200.

LES ANTÉCÉDENTS QUE VOUS AVEZ DÉCLARÉS FIGURENT SUR LA PROPOSITION QUE VOUS AVEZ SIGNÉE. LA COTISATION NETTE ANNUELLE A ÉTÉ DÉTERMINÉE EN FONCTION DE LA COMPOSITION DU PARC, DES ZONES DE CIRCULATION ET DE L'ACTIVITÉ DÉCLARÉE SUR LA PROPOSITION.

**VOUS DEVEZ SIGNALER TOUTE MODIFICATION DE L'UN DES CRITÈRES AYANT SERVI À LA DÉTERMINATION DE CETTE PRIME**

AFIN DE PERMETTRE À LA COMPAGNIE D'APPRÉCIER LES ÉVOLUTIONS DE CES CRITÈRES ET DE DÉTERMINER, SI BESOIN EST, LA FIXATION DE NOUVELLES CONDITIONS.

FAIT EN QUATRE EXEMPLAIRES

à AVIGNON, le 28 janvier 2019

Le présent contrat a été établi sous la foi de vos déclarations il est rappelé qu'en cas de déclarations inexactes, les sanctions prévues aux articles L.113-8 et L.113-9 du Code des Assurances sont applicables.

LE SOUSCRIPTEUR

Signature et cachet commercial

Pour la Compagnie, par délégation

DIF ASSURANCES

## ASSURANCE AUTOMOBILE

### GARANTIE CORPORELLE DU CONDUCTEUR

#### CE QUE NOUS GARANTISSONS

L'indemnisation des divers préjudices se révélant à la suite de dommages corporels subis par le conducteur dans un accident de la circulation alors qu'il conduit le véhicule assuré :

- En cas de décès, versement d'une indemnité aux ayants-droit ;
- En cas de blessures, versement d'une indemnité au conducteur ;

**Dans l'un et l'autre cas, les indemnités versées le sont dans la limite du plafond fixé dans l'annexe 2 des Conditions Particulières** tous chefs de préjudices confondus. Ces indemnités varient selon la nature des préjudices limitativement énumérés ci-après :

#### ● en cas de décès :

- Préjudice dû à l'incapacité temporaire totale, et remboursement des frais médicaux engagés avant le décès du conducteur,
- Préjudice économique, préjudices moraux et remboursement des frais d'obsèques.

#### ● en cas de blessures :

Préjudice dû à l'incapacité permanente partielle ou totale correspondant aux dommages physiologiques définitifs après consolidation ;  
Préjudice professionnel ;  
Préjudice dû à l'incapacité temporaire partielle ou totale ;  
Indemnisation des frais médicaux, chirurgicaux et de pharmacie ;  
Indemnisation des frais d'assistance d'une tierce personne après consolidation médico légale ;  
Préjudice esthétique et pretium doloris.

**L'indemnisation de tous ces préjudices est faite selon les règles du Droit Commun et pour l'Incapacité Permanente selon le barème publié dans la revue Le Concours Médical (dit : barème indicatif des déficits fonctionnels séquellaires en droit commun), en tenant compte des principes suivants :**

- Si le conducteur décède après avoir reçu une indemnité due à un titre quelconque, le montant de cette indemnité sera déduit de l'indemnité garantie au titre du décès.
- En cas d'incapacité permanente partielle ou totale, le taux retenu est réduit d'une franchise absolue de 10 % sur le taux d'incapacité.

Dans tous les cas, doit être déduit du préjudice du Droit Commun, **à l'exclusion des préjudices personnels** (moraux, esthétique et pretium doloris), le montant des prestations indemnitaires versées par les personnes physiques ou morales de droit privé ou de droit public visées à l'article 29 de la Loi du 05/07/85 (dite Loi Badinter).

#### COMMENT PROCEDONS-NOUS POUR L'INDEMNISATION ?

Le conducteur recevra, soit les indemnités prévues ci-dessus s'il est entièrement responsable, soit une indemnité à titre de provision à valoir sur le recours que nous exercerons contre les tiers chaque fois que sa responsabilité ne sera pas engagée ou ne le sera seulement qu'en partie.

A cet effet, le conducteur subroge la Compagnie dans tous ses droits et action contre tout tiers responsable.

Il sera procédé de la façon suivante :

● **Absence de tiers responsable** : lorsque le conducteur est victime d'un accident corporel, pour lequel aucun recours ne peut-être effectué ou, encore, aucune responsabilité ne peut-être imputée à un tiers, nous verserons les indemnités dues dans la limite fixée aux Conditions Particulières.

● **Présence d'un tiers responsable** : lorsque le conducteur est victime d'un accident corporel pour lequel la responsabilité d'un tiers est totalement ou partiellement engagée, nous exerçons un recours contre ce dernier. L'indemnité que nous vous devons au titre du préjudice subi – déterminé sur les principes énumérés au paragraphe « Ce que nous garantissons » - est attribuée dans les conditions suivantes :

-Si après l'envoi de toutes les pièces justificatives, le montant du préjudice peut-être définitivement déterminé, nous vous versons l'indemnité due dans un délai de trois mois après réception de toutes les pièces justificatives.

-si le montant du préjudice ne peut être fixé, nous vous versons une provision d'un montant égal à la moitié du préjudice estimé dans le même délai de trois mois ;

-le paiement du complément de l'indemnité versée à titre de provision sera effectué dans le mois qui suivra l'accord amiable ou la décision de justice fixant le montant définitif du préjudice :

- dans le cas où le tiers n'est pas responsable ou responsable à moins de 50 % ;
- dans le cas où le tiers est totalement responsable ou responsable à plus de 50 %, s'il ne règle pas dans un délai d'un mois à compter de l'accord amiable ou de la décision de justice.

Dans le cas particulier où l'indemnité versée à titre de provision serait supérieure au montant de l'indemnité mise à la charge du responsable, nous ne réclamerons pas la différence au conducteur ou à ses ayants-droit.

#### **PIECES JUSTIFICATIVES**

L'assuré est tenu dans les plus brefs délais et au plus tard dans les dix jours qui suivent la date de l'accident, de transmettre à ses frais à la Compagnie un certificat du médecin appelé à lui donner les premiers soins, relatant la nature exacte des blessures et leur pronostic et, de façon générale, de fournir à la Compagnie tous renseignements et pièces justificatives qui pourraient lui être demandées sur les causes, circonstances et conséquences de l'accident.

#### **EXAMENS MEDICAUX**

Pour l'évaluation du préjudice et toutes les fois qu'elle juge utile, la Compagnie se réserve le droit de faire examiner l'Assuré par un médecin de son choix.

#### **EXPERTISE**

Le montant de l'indemnité sera déterminé de gré à gré, sous forme de capital et apprécié à l'aide des barèmes de référence habituellement utilisés pour évaluer le préjudice en « Droit commun ».

En cas de désaccord de l'Assuré, deux experts pourront être désignés chacun par l'une des parties. En cas de désaccord persistant, un expert judiciaire sera nommé à la requête de la partie la plus diligente par le président du Tribunal de Grande Instance du domicile de l'assuré avec dispense de serment et de toutes autres formalités.

Chaque partie conservera à sa charge les honoraires et frais relatifs à l'intervention de l'expert qu'elle aura désigné, ceux nécessités par l'intervention éventuelle d'un troisième expert étant partagés par moitié entre elles.

#### **CE QUI EST EXCLU**

- Les accidents subis par le conducteur n'ayant pas l'âge requis ou ne possédant pas les certificats (licence de circulation ou permis de conduire) en état de validité (ni suspendu, ni périmé) exigés par la réglementation en vigueur pour la conduite de véhicule, sauf si le conducteur prend une leçon de conduite dans le cadre de la législation sur l'apprentissage anticipé à la conduite (conduite accompagnée) lorsque cette extension de garantie est prévue au contrat.
- Les accidents subis par le conducteur s'il est établi qu'au moment du sinistre il était en état d'ivresse manifeste ou sous l'emprise d'un état alcoolique (en infraction aux articles L1 ou R 233.5 du Code de la Route).
- Les accidents subis par le conducteur qui participe en qualité de concurrent, d'organisateur ou de préposé de l'un deux, à des épreuves, courses ou compétitions (ou à leurs essais préparatoires) soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des Pouvoirs Publics.
- Les accidents subis par le conducteur qui n'a pas respecté les conditions de sécurité exigées par la réglementation en vigueur. En cas de non-respect du port de la ceinture de sécurité, l'indemnisation due au conducteur sera réduite de moitié.
- Les accidents subis par le conducteur lorsque le véhicule n'est pas ou plus muni d'un certificat de visite valable au contrôle technique.
- Les accidents subis par le conducteur lorsque ce dernier est victime d'une crise d'épilepsie ou d'une paralysie, d'un accident vasculaire cérébral ou cardiaque ou, d'un état d'aliénation mentale s'il est déjà sous traitement médical pour ces affections.
- Les accidents occasionnés par une guerre civile ou étrangère.
- Les conséquences des dommages ou l'aggravation des dommages causés par des armes ou engins destinés à exploser par modification de structure du noyau d'atome ou par tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif ou par toute source de rayonnements ionisants et qui engagent la responsabilité exclusive d'un exploitant d'installation nucléaire.
- Les conséquences des dommages causés par le véhicule lorsqu'il transporte des sources de rayonnements ionisants destinées à être utilisées hors d'une installation nucléaire, dès lors que lesdites sources auraient provoqué ou aggravé le sinistre.
- Les dommages causés intentionnellement par le conducteur ou à son instigation.
- Les accidents résultant du suicide ou de la tentative de suicide du conducteur ou de l'usage par lui de stupéfiants, soit non ordonnés médicalement, soit utilisés à des doses supérieures à celles prescrites.
- Les accidents causés par des tremblements de terre, des éruptions volcaniques, des inondations, des raz de marée, des cyclones ou autres cataclysmes.



**ASSISTANCE AUX PERSONNES France & Etranger**  
*Limité aux membres de l'équipage (2 pour le poids Lourd / 5 pour l'Autocar)*

Extrait de la Convention n°HR8

Tél. 24h/7j : +33 (0)1 41 85 94 84

PRESTATIONS	DESCRIPTION	MONTANT
<b>En cas de Blessure ou de Maladie</b>		
Rapatriement médicalisé	Organisation et prise en charge du rapatriement du Bénéficiaire	Frais réels
Retour Accompagnant	Rapatriement d'une personne qui accompagnait le Bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soit billet train 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>• Soit avion de ligne classe économique</li> </ul>
Présence au chevet	En cas d'hospitalisation > 50 km du Domicile pour une durée supérieure à 8 jours : transport et frais d'hébergement d'un proche	<b>80 € TTC / nuit / pendant 8 nuits maximum</b>
Assistance Psychologique	En cas d'Agression, Vol, Traumatisme suite à un Accident de la circulation	<b>Entretiens téléphoniques illimités avec un Psychologue clinicien</b>
Avance et remboursement des frais médicaux	Couverture à l'Etranger uniquement	Franchise : 20 € TTC Plafond : 15 500 € TTC maximum
Chauffeur de remplacement	En cas d'impossibilité pour le chauffeur de reprendre le volant (DC / immobilisation), envoi d'un chauffeur désigné	Billet Aller
Retour Prématgré	En cas de Décès ou Hospitalisation imprévue d'un proche du 1 <sup>er</sup> degré de parenté	Billet A/R sur lieu d'hospi en France.
Transmission de messages	Transmission de messages par téléphone auprès des proches et du transporteur	Illimités
<b>En cas de décès</b>		
Transport de corps	Organisation et prise en charge des frais de transport au delà de 50 kms du Domicile + frais de cercueil	<b>Transport au frais réels et 1525 € TTC max de cercueil</b>
Assistance Psychologique	Aux proches et équipage	<b>Entretiens téléphoniques illimités avec un Psychologue clinicien</b>
Retour Accompagnant	Organisation et prise en charge du transport retour des accompagnants équipage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soit billet train 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>• Soit avion de ligne classe économique</li> </ul>
<b>En cas de Vol des effets personnels</b>		
Conseil	Assistance administrative	8h00 à 19h30, sauf les dimanches et jours fériés
Avance de fonds	Faire face à des dépenses de première nécessité	200 € TTC maximum
<b>ASSISTANCE AUX PASSAGERS</b>		
Assistance Passagers	En cas d'immobilisation de L'autocar > 24H pour Panne / accident / vol / incendie	<b>Organisation et ou PEC d'une nuit d'hôtel 55 € TTC</b>

**Les prestations d'assistance médicales sont étendues aux proches de la famille (Conjoint et enfant transporté dans le véhicule occasionnellement)**



ASSISTANCE AU VEHICULE VL (< 3,5 T) France & Etranger  
VUL et moins de 9 places

Extrait de la Convention n°HD1

Tél. 24h/7j : +33 (0)1 41 85 94 84

PRESTATIONS	DESCRIPTION	MONTANT
<b>En cas de Panne, d'Accident, d'Incendie, de Vol, de Perte des clés, erreur de carburant, crevaison</b>		
<b>Dépannage sur place ou remorquage</b>	Organisation et prise en charge soit du dépannage sur place, soit du remorquage du Véhicule si nécessaire. Les montants sont par cartes grises	<b>200 €</b>
Transport (liaison)	Organisation et prise en charge d'un taxi en cas d'urgence	<b>Taxi 60 € maximum</b>
Envoi pièces détachées	Couverture à l'Etranger uniquement Organisation et prise en charge de la recherche et de l'envoi des pièces	Frais réels d'expédition, avance des coûts sans caution jusque 760 €
Récupération de véhicule	Organisation et prise en charge du déplacement d'un chauffeur désigné	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soit billet train 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>• Soit avion de ligne classe économique</li> <li>• Taxi 60 €</li> </ul>
<b>Attente réparations</b>	En cas d'immobilisation du Véhicule pour une durée > 24 h : organisation et prise en charge des frais d'hébergement	<b>80 € TTC / nuit / Bénéficiaire 4 nuits max</b>
Abandon de véhicule	Organisation et prise en charge de l'abandon du Véhicule. Couverture à l'Etranger uniquement	300 € TTC maximum
Transport de véhicule	En cas d'immobilisation du Véhicule pour une durée > 5 jours : organisation et prise en charge du rapatriement depuis l'Etranger vers la France	A hauteur de la valeur argus du Véhicule avant la Panne, l'Accident ou l'Incendie < 1100 €
<b>Gardiennage</b>	Organisation et prise en charge des frais de gardiennage du Véhicule en attente d'abandon ou de rapatriement depuis l'étranger	Pendant 30 jours maximum et à concurrence de <b>300 € TTC.</b>
<b>Véhicule de remplacement</b> <b>En France uniquement</b>	<b>Organisation d'un VR Equivalent</b> : En cas de Véhicule immobilisé pour une durée > 24 H, <b>En cas de panne seuls les véhicules de moins de 6 ans bénéficient du véhicule de remplacement</b>	Panne 8 J / Accident 15 J / Vol 30 J max.
<b>Coffre fort électronique</b>	Conserver une copie certifiée de vos documents Permis de conduire, Passeport, Ordonnances, etc. accessible depuis toute connexion à internet	<a href="http://www.123classez.com/classic">www.123classez.com/classic</a> Code : EUROP123



## ASSISTANCE AU VEHICULE PL (> 3,5 T) France & Etranger

*En cas de Panne >50 Km, d'Accident, d'Incendie, de Vol, de Perte des clés*

Extrait de la Convention n°E90

Tél. 24h/7j : +33 (0)1 41 85 94 84

PRESTATIONS	DESCRIPTION	MONTANT
<b>Dépannage sur place ou remorquage / Levage &amp; Grutage</b>	Organisation et prise en charge soit du dépannage sur place, soit du remorquage du Véhicule si nécessaire. Les montants sont par cartes grises	<b>R = 3 500 € maximum</b> <b>D = 1 000 € maximum</b>
Transport (liaison)	Organisation et prise en charge d'un taxi en cas d'urgence	<b>Taxi 60 € maximum</b>
Envoi pièces détachées	Organisation et prise en charge de la recherche et de l'envoi des pièces à l'Etranger uniquement	Frais réels d'expédition, avance des coûts sans caution jusque 760 €
Récupération de véhicule	Organisation et prise en charge du déplacement d'un chauffeur désigné	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soit billet train 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>• Soit avion de ligne classe économique</li> <li>• Taxi 60 €</li> </ul>
<b>Attente réparations</b>	En cas d'immobilisation du Véhicule pour une durée > 24 h : organisation et prise en charge des frais d'hébergement	<b>60 € TTC / nuit / Bénéficiaire 4 nuits max</b>
Abandon de véhicule	Organisation et prise en charge de l'abandon du Véhicule. Couverture à l'Etranger uniquement	460 € TTC maximum
Transport de véhicule	En cas d'immobilisation du Véhicule pour une durée > 5 jours : organisation et prise en charge du rapatriement depuis l'Etranger vers la France	A hauteur de la valeur argus du Véhicule avant la Panne, l'Accident ou l'Incendie < 1900 €
<b>Gardiennage</b>	Organisation et prise en charge des frais de gardiennage du Véhicule en attente d'abandon ou de rapatriement depuis l'étranger	<b>Max 770 € TTC.</b>
<b>Véhicule de remplacement VI</b> <b>En France uniquement</b>	<b>Organisation d'un VR Equivalent</b> : En cas de Véhicule immobilisé pour une durée > 24 H,	Avance des frais limité à 2 500 € par EA
<b>Véhicule de remplacement Autocar</b> <b>En France uniquement</b>	<b>Organisation et prise en charge d'un VR Equivalent</b> : En cas de Véhicule immobilisé pour une durée > 24 H,	1220 € max ou nuits d'hôtels pour l'équipage limité à 55 € / nuit/pers. plafonné à 1220 €
<b>Coffre fort électronique</b>	Conserver une copie certifiée de vos documents Permis de conduire, Passeport, Ordonnances, etc. accessible depuis toute connexion à internet	<a href="http://www.123classez.com/classic">www.123classez.com/classic</a> Code : EUROP123

# Etat de Parc détaillé

Annexe 1

Date effet contrat : 1er janvier 2019

Souscripteur : 85719-TPS PMA AUTOCARS

Contrat d'Assurance : **1970 / 1245**

Apporteur : 85AA-LIAIGRE LESAGE SAUPIN

## Autocar : 7

• **1 : DQ-650-BA** Marque : **IVECO** Effet : 1er janvier 2019  
Année : 2015 Poids : 7.0 t Places : 61 Valeur : 225 000 € Usage : Transport de voyageurs

<u>Garantie</u>	<u>Capital</u>	<u>Franchise</u>	<u>Prime H.T.</u>
Responsabilité Civile Automobile	Garanti	-	1 550.95 €
Recours et avance sur recours	Garanti	-	172.33 €
Garantie corporelle du Conducteur	50 000 €	10%	19.23 €

Hors Taxes : **1 742.51 €** Taxes : **280.90 €** Frais Gestion : **0.00 €** T.T.C. : **2 023.41 €**

• **2 : DR-787-GC** Marque : **MERCEDES** Effet : 1er janvier 2019  
Année : 2015 Poids : 7.0 t Places : 58 Valeur : 230 000 € Usage : Transport de voyageurs

<u>Garantie</u>	<u>Capital</u>	<u>Franchise</u>	<u>Prime H.T.</u>
Responsabilité Civile Automobile	Garanti	-	1 327.73 €
Recours et avance sur recours	Garanti	-	147.53 €
Garantie corporelle du Conducteur	50 000 €	10%	19.23 €

Hors Taxes : **1 494.49 €** Taxes : **240.72 €** Frais Gestion : **0.00 €** T.T.C. : **1 735.21 €**

• **3 : DS-964-QT** Marque : **IVECO** Effet : 1er janvier 2019  
Année : 2015 Poids : 7.0 t Places : 57 Valeur : 230 000 € Usage : Transport de voyageurs

<u>Garantie</u>	<u>Capital</u>	<u>Franchise</u>	<u>Prime H.T.</u>
Responsabilité Civile Automobile	Garanti	-	1 327.73 €
Recours et avance sur recours	Garanti	-	147.53 €
Garantie corporelle du Conducteur	50 000 €	10%	19.23 €

Hors Taxes : **1 494.49 €** Taxes : **240.72 €** Frais Gestion : **0.00 €** T.T.C. : **1 735.21 €**

• **4 : EC-007-BJ** Marque : **IVECO** Effet : 1er janvier 2019  
Année : 2016 Poids : 7.0 t Places : 57 Valeur : 250 000 € Usage : Transport de voyageurs

<u>Garantie</u>	<u>Capital</u>	<u>Franchise</u>	<u>Prime H.T.</u>
Responsabilité Civile Automobile	Garanti	-	1 327.73 €
Recours et avance sur recours	Garanti	-	147.53 €
Garantie corporelle du Conducteur	50 000 €	10%	19.23 €

Hors Taxes : **1 494.49 €** Taxes : **240.72 €** Frais Gestion : **0.00 €** T.T.C. : **1 735.21 €**

• **5 : EC-429-BJ** Marque : **IVECO** Effet : 1er janvier 2019  
Année : 2016 Poids : 7.0 t Places : 57 Valeur : 250 000 € Usage : Transport de voyageurs

<u>Garantie</u>	<u>Capital</u>	<u>Franchise</u>	<u>Prime H.T.</u>
Responsabilité Civile Automobile	Garanti	-	1 327.73 €
Recours et avance sur recours	Garanti	-	147.53 €
Garantie corporelle du Conducteur	50 000 €	10%	19.23 €

Hors Taxes : **1 494.49 €** Taxes : **240.72 €** Frais Gestion : **0.00 €** T.T.C. : **1 735.21 €**

• **6 : EL-941-HS** Marque : **INTEGRALIA** Effet : 1er janvier 2019  
Année : 2017 Poids : 7.0 t Places : 23 Valeur : 80 000 € Usage : Transport de voyageurs

<u>Garantie</u>	<u>Capital</u>	<u>Franchise</u>	<u>Prime H.T.</u>
Responsabilité Civile Automobile	Garanti	-	685.55 €
Recours et avance sur recours	Garanti	-	76.17 €
Garantie corporelle du Conducteur	50 000 €	10%	19.23 €

Hors Taxes : **780.95 €** Taxes : **125.13 €** Frais Gestion : **0.00 €** T.T.C. : **906.08 €**

# Etat de Parc détaillé

Annexe 1

Date effet contrat : 1er janvier 2019

Souscripteur : 85719-TPS PMA AUTOCARS

Contrat d'Assurance : **1970 / 1245**

Apporteur : 85AA-LIAIGRE LESAGE SAUPIN

## Autocar : 7

<b>• 7 : EW-641-KC</b>	Marque : <b>IVECO</b>	Effet : 1er janvier 2019	
Année : 2018   Poids : 7.0 t   Places : 61   Valeur : 253 500 €	Usage : Transport de voyageurs		
<u>Garantie</u>	<u>Capital</u>	<u>Franchise</u>	<u>Prime H.T.</u>
Responsabilité Civile Automobile	Garanti	-	1 550.95 €
Recours et avance sur recours	Garanti	-	172.33 €
Garantie corporelle du Conducteur	50 000 €	10%	19.23 €
Hors Taxes : <b>1 742.51 €</b>	Taxes : <b>280.90 €</b>	Frais Gestion : <b>0.00 €</b>	T.T.C. : <b>2 023.41 €</b>

## VUL TPV : 1

<b>• 8 : BY-637-SL</b>	Marque : <b>MERCEDES</b>	Effet : 1er janvier 2019	
Année : 2011   Poids : 2.0 t   Places : 9   Valeur : 80 000 €	Usage : Transport de voyageurs		
<u>Garantie</u>	<u>Capital</u>	<u>Franchise</u>	<u>Prime H.T.</u>
Responsabilité Civile Automobile	Garanti	-	466.56 €
Recours et avance sur recours	Garanti	-	51.84 €
Garantie corporelle du Conducteur	50 000 €	10%	19.23 €
Hors Taxes : <b>537.63 €</b>	Taxes : <b>169.70 €</b>	Frais Gestion : <b>0.00 €</b>	T.T.C. : <b>707.33 €</b>

Total T.T.C. : **12 601.07 €**

Lexique

# Etat de Parc détaillé - ASSISTANCE

Annexe 1

Date effet contrat : 1er janvier 2019

Souscripteur : 85719-TPS PMA AUTOCARS

Contrat d'Assistance : **EA-85719**

Apporteur : 85AA-LIAIGRE LESAGE SAUPIN

## Autocar : 7

• **1 : DQ-650-BA** *Marque : IVECO* Effet : 1er janvier 2019

<u>Garantie</u>	<u>Capital</u>	<u>Franchise</u>	<u>Prime H.T.</u>	<u>Taxes</u>	<u>Frais Gest.</u>	<u>T.T.C.</u>
Assistance Chauffeur + Véhicule	Garanti	-	272.58 €	54.52 €	0.00 €	327.10 €

• **2 : DR-787-GC** *Marque : MERCEDES* Effet : 1er janvier 2019

<u>Garantie</u>	<u>Capital</u>	<u>Franchise</u>	<u>Prime H.T.</u>	<u>Taxes</u>	<u>Frais Gest.</u>	<u>T.T.C.</u>
Assistance Chauffeur + Véhicule	Garanti	-	272.58 €	54.52 €	0.00 €	327.10 €

• **3 : DS-964-QT** *Marque : IVECO* Effet : 1er janvier 2019

<u>Garantie</u>	<u>Capital</u>	<u>Franchise</u>	<u>Prime H.T.</u>	<u>Taxes</u>	<u>Frais Gest.</u>	<u>T.T.C.</u>
Assistance Chauffeur + Véhicule	Garanti	-	272.58 €	54.52 €	0.00 €	327.10 €

• **4 : EC-007-BJ** *Marque : IVECO* Effet : 1er janvier 2019

<u>Garantie</u>	<u>Capital</u>	<u>Franchise</u>	<u>Prime H.T.</u>	<u>Taxes</u>	<u>Frais Gest.</u>	<u>T.T.C.</u>
Assistance Chauffeur + Véhicule	Garanti	-	272.58 €	54.52 €	0.00 €	327.10 €

• **5 : EC-429-BJ** *Marque : IVECO* Effet : 1er janvier 2019

<u>Garantie</u>	<u>Capital</u>	<u>Franchise</u>	<u>Prime H.T.</u>	<u>Taxes</u>	<u>Frais Gest.</u>	<u>T.T.C.</u>
Assistance Chauffeur + Véhicule	Garanti	-	272.58 €	54.52 €	0.00 €	327.10 €

• **6 : EL-941-HS** *Marque : INTEGRALIA* Effet : 1er janvier 2019

<u>Garantie</u>	<u>Capital</u>	<u>Franchise</u>	<u>Prime H.T.</u>	<u>Taxes</u>	<u>Frais Gest.</u>	<u>T.T.C.</u>
Assistance Chauffeur + Véhicule	Garanti	-	272.58 €	54.52 €	0.00 €	327.10 €

• **7 : EW-641-KC** *Marque : IVECO* Effet : 1er janvier 2019

<u>Garantie</u>	<u>Capital</u>	<u>Franchise</u>	<u>Prime H.T.</u>	<u>Taxes</u>	<u>Frais Gest.</u>	<u>T.T.C.</u>
Assistance Chauffeur + Véhicule	Garanti	-	272.58 €	54.52 €	0.00 €	327.10 €

## VUL TPV : 1

• **8 : BY-637-SL** *Marque : MERCEDES* Effet : 1er janvier 2019

<u>Garantie</u>	<u>Capital</u>	<u>Franchise</u>	<u>Prime H.T.</u>	<u>Taxes</u>	<u>Frais Gest.</u>	<u>T.T.C.</u>
Assistance Chauffeur + Véhicule	Garanti	-	155.76 €	31.15 €	0.00 €	186.91 €

Total T.T.C. : **2 476.61 €**

# Etat de Parc - Synthèse

**Annexe 1**

Souscripteur : 85719-TPS PMA AUTOCARS  
Apporteur : 85AA-LIAIGRE LESAGE SAUPIN

Contrat d'Assurance : 1970 / 1245

Contrat d'Assistance : EA-85719

---

Total H.T. :	<b>12 845.38 €</b>
Total Taxes :	<b>2 232.30 €</b>
Total Frais Gestion :	<b>0.00 €</b>
Total T.T.C. :	<b>15 077.68 €</b>